

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet CIGEO à BURE*

L'échange de bois à Mandres-en-Barrois au profit de l'ANDRA attaqué au tribunal administratif par des habitants de la commune

Le 2 juillet 2015 le Conseil Municipal de Mandres-en-Barrois a pris une délibération à 6h du matin autorisant M. le maire à procéder à l'échange du bois communal dit « Bois Lejuc » contre le bois privé de l'ANDRA* dit « Bois de la Caisse » (pour partie) situé sur la Commune de Bonnet.

Suite à cela 31 personnes, soit près du tiers du corps électoral de Mandres, ont signé en août 2015 une demande de recours gracieux auprès du Maire et une demande de recours hiérarchique auprès du préfet contre la délibération du Conseil municipal de Mandres.

N'ayant obtenu aucune réponse de M. le maire, ni de M. le Préfet, et ce malgré des irrégularités flagrantes dans cette prise de délibération, quatre habitants de la commune ont décidé de saisir, le 21 décembre 2015, le tribunal administratif de Nancy en déposant un recours pour excès de pouvoir. Ces personnes demandent au juge administratif d'annuler la délibération prise le 2 juillet 2015 par laquelle leur conseil municipal autorise le maire de la commune à échanger le bois communal -dit Bois Lejuc- avec une partie du « Bois de la Caisse », propriété de l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) situé sur la commune voisine de Bonnet.

La concrétisation d'un tel échange, assorti de contraintes importantes sur la nouvelle forêt communale, serait de nature à priver les habitants de Mandres de la jouissance de leur bois. Le Bois Lejuc deviendrait de fait la propriété exclusive de l'ANDRA. En outre, d'après l'Office National des Forêts (ONF) « *la surface de la forêt communale sera de 384 ha 68 a 20 ca. Soit un gain de 85 ha 37 a 54 ca mais pour une potentialité de production de bois moindre du fait de sols moins riches.* »

Les habitants espèrent retrouver leur bois communal et empêcher son défrichement

La procédure devant le tribunal administratif se déroulera exclusivement par écrit et, comme toutes les procédures de ce type, il est difficile d'en prévoir la durée. A l'issue de celle-ci, les habitants requérants espèrent un retour à l'état antérieur, à savoir une réappropriation du bois Lejuc par la commune et par ses habitants.

Pour l'instant, l'ANDRA n'a pas encore déposé sa demande d'autorisation de création du centre d'enfouissement des déchets radioactifs et l'Etat n'a donc donné aucune autorisation de créer et d'exploiter un tel centre de stockage. C'est pour cette raison que le Directeur **d'Agence** de l'ONF **de Bar Le Duc** a donné un avis favorable à la demande de distraction du régime forestier pour le Bois Lejuc, sous réserve que l'ANDRA, « nouveau propriétaire » et Etablissement public, maintienne la gestion faite par l'ONF et se conforme au document d'aménagement en vigueur et au respect des engagements liés aux aides financières perçues antérieurement par la commune. L'Arrêté préfectoral de distraction du régime forestier a été pris le 06 janvier 2016.

Donc, si le Tribunal Administratif annule la délibération prise par le Conseil Municipal, ce que les habitants requérants espèrent fortement, le Bois Lejuc serait restitué à la commune à l'identique de ce qu'il aurait été si cet échange n'avait pas été engagé. Sous réserve toutefois que l'ANDRA ne passe pas outre la procédure judiciaire en cours et ne se permette pas d'effectuer des travaux dans le bois Lejuc comme évoqué au dernier conseil municipal.

Une 2^{ème} réunion d'information publique sera organisée dans les prochaines semaines afin d'échanger avec les habitants intéressés par ces démarches et qui souhaitent s'investir dans la préservation de leurs forêts et de leur territoire.

Les habitants requérants de Mandres-en-Barrois

Nos forêts ne sont pas à vendre !

Contacts presse :

06 73 49 33 84

07 83 24 10 54

*** Projet CIGEO à Bure (55) d'enfouissement des déchets radioactifs**